

BULLETIN D'INSCRIPTION

BOURSE aux VETEMENTS et PUERICULTURE

DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019 à PEYPIN

A renvoyer à l'association « EXISTER Edmond BEAUMET »
1 QUARTIER LA ROUVIERE 13124 PEYPIN

1. EMPLACEMENT (veuillez cocher la réponse qui vous convient) :

Place Louis JULIEN

CENTRE SOCIO-CULTUREL

La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et par date de réception d'inscription.

2. VOUS ETES :

NOM PRENOM

ADRESSE

MOBILE ADRESSE MAIL

(Votre adresse mail est **indispensable** afin que nous vous fassions parvenir votre emplacement quelques jours avant la manifestation)

3. DOCUMENTS à fournir lors de votre inscription : le présent bulletin d'inscription rempli, la photocopie de votre **carte d'identité** et l'attestation **assurance RC**.

4. VOS BESOINS :

☞ Mètres linéaires demandés : x **5,50 Euros** pour la journée

☞ Règlement par chèque :

- au nom du **TRESOR PUBLIC** pour l'emplacement « Place Louis JULIEN
- directement au nom de l'Association « EXISTER Edmond BEAUMET » pour l'emplacement au centre socio-culturel,
 - d'un montant de €
 -

A le 2019

SIGNATURE (faire précéder la signature de la mention « **LU et APPROUVE** »)

Le règlement de la bourse aux vêtements ci-joint fait partie intégrante de votre inscription

Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement n'est pas joint

Une demande d'inscription incomplète ne sera pas retenue malgré le chèque joint

REGLEMENT de la BOURSE AUX VETEMENTS ADULTES - ENFANTS - PUERICULTURE

DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019

**CENTRE SOCIO-CULTUREL et Place Louis JULIEN
PEYPIN (13124)**

ARTICLE 1 INSCRIPTION

La bourse aux vêtements se déroule à la date annoncée. Elle est réservée aux particuliers et aux associations.
Les emplacements non occupés à 9h sont considérés comme libres, le montant du stand non occupé reste acquis à l'association.
La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 2 RESERVATION ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont déterminés par chaque exposant, Ils sont de 2 mètres en profondeur et au minimum de 3 mètres en façade.
Le prix du mètre linéaire en vigueur pour la manifestation est de 5.50 € pour la journée
L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en fonction des mètres réservés et de l'ordre d'arrivée des réservations.
La réservation n'est effective qu'à la réception du bulletin d'inscription rempli accompagné des pièces demandées et du chèque afférent. Un mail de confirmation vous est envoyé dès réception du dossier.
L'exposant s'engage à occuper son emplacement toute la journée.
L'installation se fait le matin à partir de 6 h 30 et doit être terminée à 9h.
Les véhicules doivent stationner en dehors de la place Louis JULIEN après déchargement des objets entreposés.
Chaque exposant s'engage à rendre propre son emplacement, à respecter toutes les directives et consignes de sécurité qui lui sont données.

ARTICLE 3 PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENT

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription :

- Par chèque au nom de l'association « EXISTER Edmond BEAUMET » pour les emplacements à l'intérieur du centre socio-culturel. (le chèque est mis à l'encaissement une semaine avant la manifestation)
- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC pour les emplacements sur la place Louis JULIEN

ARTICLE 4 ASSURANCE

L'association EXISTER Edmond BEAUMET décline toute responsabilité en cas d'accidents de personne, de vol, de dégradations ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.
Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

ARTICLE 5 PUBLICITE

L'association EXISTER Edmond BEAUMET, consciente de l'impact de la publicité sur la manifestation, met tout en œuvre pour informer très largement le public, par voie d'affichage et sur les sites spécialisés.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

L'autorisation exceptionnelle qui vous est accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.
Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à une activité commerciale.